



Appel à projets : Innovation et démonstration Hydrogène

ADEME

L'appel à projets est ouvert à partir du 6 mai 2025 jusqu'au 25 septembre 2026, et comporte 2 relèves intermédiaires :

- le 29 septembre 2025,
- le 6 avril 2026.

Présentation du dispositif

Soutenir les travaux d'innovation et de démonstration, permettant de développer ou d'améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages.

L'appel à projets a pour objectifs de :

- soutenir l'innovation, développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie,
- soutenir des projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

Entreprises éligibles

L'appel à projet est ouvert aux entreprises seules ou en collaboration (5 partenaires au maximum), notamment avec des laboratoires de recherche (non obligatoire).

Pour quel projet?

Présentation des projets

Les projets doivent s'inscrire dans au moins 1 des 4 axes suivants :

- Axe 1 Briques technologiques : composants et systèmes innovants,
- Axe 2 Pilotes (ou premières commerciales) innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie,
- Axe 3 Conception et démonstration de nouveaux véhicules hydrogènes,
- Axe 4 Écoconception et recyclabilité.

Le coût total du projet doit être au minimum de 1,5 M€.

Dépenses concernées





Les coûts éligibles sont :

- les salaires et les charges du personnel du projet (non environnés),
- les frais connexes d'un montant forfaitaire de dépenses de 20% des dépenses éligibles,
- les coûts de sous-traitance : coûts de prestation utilisés exclusivement pour l'activité du projet (cible : < 30% maximum des coûts projet),
- les coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel au prorata de leur utilisation dans le projet (Ex : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement),
- les coûts de refacturation interne sur la base de modalités de calcul détaillées et de la certification par un commissaire aux comptes ou expert comptable, pour des entreprises avec le même SIREN,
- les frais de mission : frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet,
- les autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet (consommables non amortis dans les comptes),
- les coûts d'investissements corporels et incorporels.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il?

L'aide prend la forme d'avance remboursable ou de subvention en fonction du projet et de la taille de l'entreprise.

Taux d'aide sur les dépenses RI, pour les projets non collaboratifs :

- 70% pour les petites entreprises,
- 60% pour les moyennes entreprises,
- 50% pour les grandes entreprises et ETI.

Taux d'aide sur les dépenses RI, pour les projets collaboratifs :

- 80% pour les petites entreprises,
- 75% pour les moyennes entreprises,
- 65% pour les grandes entreprises et ETI.

Taux d'aide sur les dépenses DE, pour les projets non collaboratifs :

- 45% pour les petites entreprises,
- 35% pour les moyennes entreprises,
- 25% pour les grandes entreprises et ETI.

Taux d'aide sur les dépenses DE, pour les projets collaboratifs :

- 60% pour les petites entreprises,
- 50% pour les moyennes entreprises,
- 40% pour les grandes entreprises et ETI.

Taux d'aide sur les dépenses d'investissement pour des infrastructure d'essai et d'expérimentation :

- entre 45 et 60% pour les petites entreprises,
- entre 35 et 50% pour les moyennes entreprises,





• entre 25 et 40% pour les grandes entreprises et ETI.

Informations pratiques

Comment candidater?

Auprès de quel organisme

Il est conseillé de contacter l'ADEME, en amont du dépôt du dossier, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage du dossier, contacter le responsable de l'appel sur <u>la plateforme dédiée</u>.

Le porteur de projet doit contacter l'ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt, à l'adresse suivante : aap.h2@ademe.fr

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via <u>la plateforme de l'ADEME</u>.

En cas de projet collaboratif, seul le coordonnateur du projet est habilité à déposer le dossier sur la plateforme. Cet acte sollicite une validation de l'implication de tous ses partenaires via un courriel généré à partir de la plateforme. Merci de bien prendre en compte ce délai de validation de confirmation pour le dépôt du dossier.

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Accès aux contacts locaux

Web: www.ademe.fr/...

Liens

• Cahier des Charges

Source et références légales

Sources officielles

Cahier des charges de l'AAP - Innovation et démonstration Hydrogène.